



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : STATIONNEMENT BENNE

105 / 2021

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

VU l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
VU le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11,
Considérant la demande de l'Association PHB, en date du 26 Mai 2021, il importe de régler l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – L'association PHB est autorisée à faire stationner, sur le parking de la salle de sports, à proximité de la rue du stade, une benne permettant de collecter les métaux divers

du Vendredi 04 Juin 12H au Lundi 7 Juin 12H.

ARTICLE 2 –les précautions nécessaires devront être adoptées afin de prévenir tous dangers comme les risques d'incendie. Ces précautions sont sous la responsabilité de l'association organisatrice

A ce titre, la présence d'extincteurs à proximité sera obligatoire

ARTICLE 3 – Les barrières délimitant le périmètre de cette benne seront apposées par l'association sous le contrôle des services techniques communaux

ARTICLE 4 –La directrice générale des services, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Plougonvelin, le 26/05/2021

Le Maire
Bernard GOUEREC

